



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib' Velib' métropole

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_36
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_36-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_36

Objet : Désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib' Velib' métropole

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L. 5721-6-1 et L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée le 19 décembre 2018 entre la Ville de Malakoff et le Syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) en 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge », entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant que les biens mentionnés dans la convention signée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne sont plus affectés à de l'autopartage ;

Considérant par conséquent la nécessité de désaffecter lesdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructure de charge ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée.

Article 2 : DÉCIDE de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Fait et d lib r    la date ci-dessus
Ont sign  les membres pr sents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caract re ex cutoire de cette d lib ration compte-tenu de sa transmission en pr fecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de r ponse dans un d lai de deux mois vaut d cision implicite de rejet. Un recours pour exc s de pouvoir peut  galement  tre introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un d lai de deux mois   compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a  t  pr alablement d pos ,   compter de la d cision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application informatique T l recours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr